

[Texte]

have any idea why technological change protection is not included?

**Mr. Jeff Parr (Researcher, Canadian Union of Public Employees, Department of Research):** I think it is because this bill has taken the model of the Public Service Staff Relations Act and basically tried to thrust it into the House of Commons without making appropriate amendments. There is no provision in the Public Service Staff Relations Act for technological change negotiations.

On the one hand, while Parliament has recognized that employees who are under the federal code should have the right to negotiate technological change, it does not recognize them here.

**Miss Stinson:** I would just like to point out something else. There is a fairly recent development in Ontario with our members of the Ontario Workers Compensation Board, who are covered by the Crown Employees Collective Bargaining Act, which is modelled very much along the lines of the Public Service Staff Relations Act and the provisions contained in Bill C-45. They are also employees by virtue of section 18 of that act, which gives the employer exclusive functions to manage. It spells out that the employer has exclusive function to determine such things as organization of work, methods and procedures—i.e., technological change. A recent arbitration decision by Owen Shime, chairman of the board, found that in fact the employees should have the right to bargain that feature.

What I am saying is that legislation which, in the past, prevented employees from bargaining it by giving management exclusive rights to determine these things, is being seen now as not appropriate to the situation at hand, given the significant and very serious consequences of those changes—that employees in fact should have the right to bargain it.

**Ms Copps:** I have just one last question and then we will move along, because I know other people want to ask questions.

On the issue of certification of employees who are employees of Members of Parliament and Senators, I know there is a collective in the NDP caucus. I am not quite sure how it operates, and we may hear from somebody on it.

How would you protect the issue of confidentiality? If you look at the ADMs and the DMs and all that, they are covered because they are exempt as sort of management types. People who work in the office of a member, let us suppose there was a dispute and it was an irresolvable dispute, the employees, in those circumstances, may also be privy to a lot of confidential information, which could in fact create difficulties if they

[Traduction]

doit venir nous rencontre cet après-midi, mais j'aimerais tout de même savoir si vous n'avez pas une idée des raisons pour lesquelles il n'y a pas ici de protection contre l'évolution technologique.

**M. Jeff Parr (rechercheur, Syndicat canadien de la Fonction publique, Département de recherches):** C'est sans doute parce que le projet de loi a été calqué sur la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique que l'on veut appliquer à la Chambre des communes sans pour autant y apporter des modifications nécessaires. La Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique ne comporte aucune disposition relativement à des négociations sur la question de l'évolution technologique.

D'un autre côté, bien que le Parlement ait reconnu que les employés qui sont assujettis au code fédéral devraient avoir le droit de négocier la question de l'évolution technologique, ce droit n'est pas reconnu ici.

**Mme Stinson:** J'aimerais ajouter encore quelque chose. Il s'est récemment passé quelque chose en Ontario chez les membres de l'*Ontario Workers Compensation Board*, qui sont couverts par la *Crown Employees Collective Bargaining Act*, lequel reprend de façon générale la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et les dispositions contenues dans le projet de loi C-45. Ces employés sont assujettis à l'article 18 de cette loi, qui donne à l'employeur la responsabilité exclusive en matière de gestion. En effet, cet article précise que l'employeur est seul responsable de l'organisation du travail, de la détermination des méthodes et des procédés, c'est-à-dire de l'évolution des changements technologiques. Dans une décision en arbitrage rendue récemment par Owen Shine, président du conseil, celui-ci déclare en fait que les employés devraient avoir le droit de négocier cet élément de leur travail.

Ce que je veux dire, c'est que ces lois qui ont jusqu'ici interdit aux employés de négocier ce genre de chose, étant donné qu'elles donnaient au patronat le droit exclusif de déterminer ces questions, sont maintenant perçues comme ne correspondant pas à la situation actuelle, étant donné les conséquences très graves de ces changements... Et c'est pourquoi l'on dit que les employés devraient avoir le droit de négocier cela.

**Mme Copps:** J'ai une dernière question, après quoi je céderai la place au suivant, car je sais que nous sommes nombreux à vouloir vous poser des questions.

Pour ce qui est de l'accréditation des employés des députés et des sénateurs, je sais qu'il y a un système collectif au sein du caucus néo-démocrate. Je ne sais pas trop comment ce système fonctionne, et peut-être que nous entendrons des témoins qui pourront nous en parler.

Comment veilleriez-vous à la protection du caractère confidentiel de certains renseignements? Les sous-ministres et les sous-ministres adjoints, etc., sont tous couverts, car ils sont exemptés, étant donné qu'ils font partie de l'administration. Ceux et celles qui travaillent pour les députés... Supposons qu'il y ait un différend impossible à résoudre. Dans pareilles circonstances, les employés seraient peut-être au courant de